

REGLEMENT 2024 DU TRAIL DU PAYS D'ORTHE

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) DES ECOLES DE PEYREHORADE

L'inscription au Trail du Pays d'Orthe implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

ART 1 : Épreuves

Le dimanche 21 avril 2024, l'association des parents d'élèves (APE) des écoles de Peyrehorade organise le « Trail du Pays d'Orthe » sur les communes de Peyrehorade, Orthevielle et Cauneille. L'organisateur de cette manifestation sportive est l'APE Peyrehorade représentée par Mesdames Elodie Lafourcade et Elodie Eyheramendy, coprésidentes.

3 distances chronométrées sont proposées :

Un Trail de 10 km, un Trail de 15 km et un Trail de 26 km.

Une marche de 10 km est aussi prévue (sur le même parcours que le Trail de 10 km) ainsi qu'une course des enfants de 1 km (années de naissance 2015 à 2017) et de 1,5 km (années de naissance 2013 et 2014), ces trois distances étant non compétitives.

Le « Trail du Pays d'Orthe » est membre du Challenge Landais des Courses Natures et Trails.

Le départ des différentes épreuves sera donné sur la piste d'athlétisme du stade de rugby (esplanade des Pyrénées 40 300 PEYREHORADE) suivant le déroulement :

9h00 : départ du Trail 26 km

9h10 : départ du Trail 15 km*

9h20 : départ de la course 5 km (mineurs à partir de 13 ans)

9h30 : départ du Trail 10 km et la marche

11h00 : course des enfants 1 km

11h10 : course des enfants 1,5 km

L'arrivée aura lieu sur la piste d'athlétisme de ce même stade.

ART 2 : Participation

Tout participant aux Trails de 26 km, 15 km et 10 km est soumis à la présentation obligatoire à l'organisation :

- D'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la **FFA** ou d'un **"Pass J'aime Courir"** délivré par la FFA et complété par un médecin, **en cours de validité à la date de manifestation**. (Attention, les licences FFA Santé, Dirigeant, et Découverte ne sont pas acceptées);
- Ou d'une **licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation**, délivrée **uniquement par une fédération agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition** ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de 1 an à la date de la compétition**, ou de sa copie
- Ou pour les personnes majeures, le **PPS (Parcours Prévention Santé) de la Fédération Française d'Athlétisme** pour les inscriptions à partir de 1^{er} avril 2024.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

L'organisateur conservera ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs pour la durée du délai de prescription (10 ans).

REGLEMENT 2024 DU TRAIL DU PAYS D'ORTHE

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) DES ECOLES DE PEYREHORADE

Art 3 : Inscriptions et retrait des dossards

Pour les Trails de 10, 15 et 26 km, une inscription obligatoire doit être réalisée en ligne sur le site internet de notre partenaire pb-organisation.com.

Le montant de l'inscription est de 10 € pour le Trail de 10 km, 14 € pour le Trail de 15 km et de 18 € pour le Trail de 26 km auxquels se rajoutent les frais d'inscriptions en ligne.

Pour retirer son dossard, il faudra se présenter le dimanche 21 avril de 7h00 à 8h30 sur le lieu de la course.

Pour la marche de 10 km, les courses benjamins et minimes, l'inscription au prix de 5 € (en chèque ou en espèce) se fera uniquement le dimanche 21 avril de 7h à 9h sur le lieu de la course.

Pour les courses des enfants, l'inscription se fera uniquement le dimanche 21 avril 2024 à partir de 7h. L'autorisation parentale est obligatoire pour la participation aux courses des enfants. Pour la course 5 km (mineurs nés avant le 21/04/2011) la copie du certificat médical ou la licence sportive en cours de validité est imposée.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les animaux ne sont pas acceptés sur les différents parcours.

ART 4 : Catégories d'âge

Le Trail de 26km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2006 ou avant (Catégories espoirs à vétéran), licenciée ou non.

Le Trail de 15 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2006 ou avant (Catégories juniors à vétéran), licenciée ou non.

Le Trail de 10 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2006 ou avant (Catégories juniors à vétéran), licenciée ou non.

Il est précisé que la majorité de 18 ans doit être réalisée au moment de l'inscription à la course souhaitée. Les mineurs ne peuvent donc pas participer aux épreuves des 26, 15 et 10 km.

La course des enfants de 1 km est ouverte aux enfants des années de naissance 2015 à 2017 et la course des enfants de 1,5 km aux enfants des années de naissance 2013 et 2014

Ainsi que la course des 5 km aux enfants nés avant le 21/04/2011.

ART 5 : Ravitaillements

Sur le Trail de 26 km, quatre ravitaillements sont prévus : le premier au km 6 (+/-) , le second vers le km 12 (+/-), le troisième vers le km 19 (+/-), et le ravitaillement final à l'arrivée.

Sur le Trail de 15 km, trois ravitaillements sont prévus : le premier vers le km 6 (+/-), le second au km 11 (+/-) et le ravitaillement final à l'arrivée.

Sur le Trail de 10 km, deux ravitaillements sont prévus : le premier au km 4,5 (+/-) et le ravitaillement final à l'arrivée.

REGLEMENT 2024 DU TRAIL DU PAYS D'ORTHE

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) DES ECOLES DE PEYREHORADE

La marche de 10 km se fera en autosuffisance, les marcheurs devront gérer leur réserve en eau et leur alimentation. Cependant, ils pourront profiter d'un ravitaillement au km 4,5 et du ravitaillement final à l'arrivée. Les courses enfants se feront également en autosuffisance.

ART 6 : Organisation

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour les Trails de 10, 15 et 26 km.

Un point de contrôle écrit relevant les numéros de dossards sera placé au 19^{ème} kilomètre du Trail de 26 km.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité, édictées par la FFA. La couverture médicale sera assurée par un docteur en médecine générale et par des secouristes de la protection civile.

L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant. L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards (prévoir des épingles).

L'itinéraire de la manifestation inclut un ou des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations des propriétaires.

En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

Pour le Trail de 26 km, il est recommandé aux participants de se munir d'une couverture de survie, d'un système d'hydratation avec contenance (mini 0,5 L) et d'un téléphone portable.

ART 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de GAN (Contrat N° 313450912000) pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite « individuelle accident ». Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

REGLEMENT 2024 DU TRAIL DU PAYS D'ORTHE

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) DES ECOLES DE PEYREHORADE

ART 8 : Résultats – récompenses – tirage au sort

La gestion des résultats est assurée par la société de chronométrage PBO Organisation. Des récompenses seront attribuées aux trois premiers (femmes et hommes) du scratch pour chaque Trail de 10, 15 et 26 km ainsi qu'aux premiers et premières de chaque catégorie. Les lots ne seront pas cumulables.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

À l'issue de la course, trois tirages au sort seront organisés par numéro de dossard :

- Un pour les concurrents des Trails de 26 km, 15 km, 10 km
- Un pour les participants à la marche de 10 km.
- Un pour les concurrents des courses enfants.

Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ART 9 : Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

ART 10 : Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, sur le site du chronométreur, sur le site du comité et/ou la Fédération française d'athlétisme. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante (*traildupaysdorth@hotmail.com*) et le cas échéant la FFA (*cil@athle.fr*).

ART 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

REGLEMENT 2024 DU TRAIL DU PAYS D'ORTHE ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE) DES ECOLES DE PEYREHORADE

ART 12 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve.

ART 13 : Handisport

L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrents handisports.

ART 14 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.